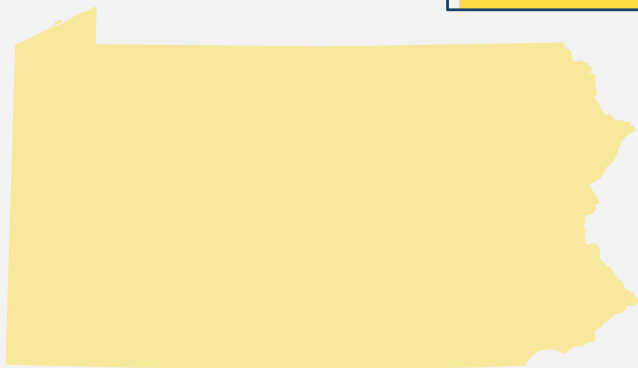


INFORMATIONS POUR LES ÉLECTEURS EN PENNSYLVANIE



CONNAISSEZ VOS DROITS

VOUS AVEZ DES DROITS !

Vous pouvez vous inscrire et voter si vous êtes

- Citoyen aux États-Unis
- Agé de 18 ans ou plus le jour de l'élection
- Résident de Pennsylvanie

Toutes les personnes éligibles ont le droit de voter.

Afin d'obtenir des informations les plus récentes concernant l'élection ou de l'aide pour résoudre tout type d'inconvénient lié au vote ou de rapporter un problème le jour de l'élection, veuillez appeler l'une des lignes d'attention non partisans :

Anglais : **866-OUR-VOTE (866-687-8683)**

Comité légal des avocats pour les droits civils

Espagnol et anglais : **888-VE-Y-VOTA (888-839-8682)**

Fond de l'Éducation NALEO

Arabe et anglais : **844-YALLA-US (844-925-5287)** يبرع

Institute Arabe-Américain (AAI)

Mandarin, cantonais, coréen, vietnamienne, tagalog, ourdou, hindi, bengali et anglais - **888-API-VOTE (888-274-8683)**

APIAVote & Asian Americans Advancing Justice (AAJC)

Appel vidéo en langue des signes américaine : **301-818-VOTE (8683)** Association nationale des sourds (NAD)

Vous pouvez aussi appeler le bureau de vote de l'état pour obtenir de l'aide, notamment pour trouver le bureau de vote de votre ville ou département : **1-877-VOTESPA**

REGISTRE DE VOTE

Inscrivez-vous pour voter

Je me suis récemment inscrit pour voter. Comment puis-je m'assurer que je suis vraiment inscrit ? Le bureau de vote du département prend quelque jours pour revoir votre formulaire d'inscription et vous ajouter à la liste.

- Vous pouvez vérifier le statut de votre inscription en appelant le conseil électoral de votre département ou en accédant à www.pavoterservices.pa.gov/Pages/voterregistrationstatus.aspx
- Si vous recevez un avis concernant le rejet de votre inscription ou vous avez des questions, appelez le **866-OUR-VOTE** pour obtenir de l'aide.

Je suis un électeur inscrit, mais j'ai récemment déménagé.

Je suis toujours inscrit pour voter ?

- Oui. Pourtant, si vous voulez voter près de votre nouvelle maison ou si vous voulez voter par correspondance, vous devez mettre à jour votre inscription avec votre nouvelle adresse. Vous pouvez vous inscrire ou mettre à jour votre adresse en ligne sur le site du PA Department of State. Si vous voulez vous inscrire en personne ou en papier, appelez le **1-877-VOTESPA** pour obtenir de l'aide.
- Vous pouvez également retourner à votre ancien bureau de vote et y voter. Si vous déménagez dans les 30 jours préalables à l'élection, vous devez voter à votre ancien bureau de vote. Si vous déménagez d'une juridiction externe à l'état, vous devez vous inscrire pour voter en Pennsylvanie.

Puis-je voter si j'ai un casier judiciaire ?

- Oui, vous pouvez voter tant que vous n'êtes pas actuellement incarcéré par un crime. Vous pouvez voter si vous êtes en probation, en liberté conditionnelle ou sous détention en domicile ou si vous purgez une peine en vertu d'une condamnation par une délit mineur.

Je suis né à Porto Rico. Puis-je voter en Pennsylvanie ?

- Si vous êtes né à Porto Rico, vous devenez automatiquement un citoyen nord-américain et vous pouvez bien vous inscrire pour voter en Pennsylvanie (ou toute autre état ou vous habitez).

Voter ou même s'inscrire pour voter si vous n'êtes pas un citoyen nord-américain est un délit pouvant vous empêcher d'obtenir la citoyenneté.

VOTER PAR CORRESPONDANCE

Comment puis-je demander un bulletin de vote par correspondance ?

- Envoyer une demande de bulletin de vote par correspondance ou par procuration à www.vote.pa.gov

Quoi faire si ma demande de bulletin de vote est refusée ?

- Si vous recevez un avis de rejet de votre demande, appelez le **866-OUR-VOTE** pour obtenir du conseil gratuit d'un avocat.

Quand recevrai-je mon bulletin de vote ?

- En conformité avec la loi, le département doit vous envoyer le bulletin de vote par correspondance deux semaines avant l'élection. S'il n'arrive pas, ou si vous le perdez, ou faites une erreur pendant que vous marquez le bulletin de vote, appelez le bureau de vote de votre département pour demander un remplacement.
- Vous pouvez vérifier ou suivre votre bulletin de vote sur <https://vote.pa.gov/mailballotstatus>

Est-ce que quelqu'un d'autre peut déposer mon bulletin de vote à ma place ?

- Vous devez renvoyer votre propre bulletin de vote. Si vous avez un handicap, vous pouvez désigner quelqu'un afin de renvoyer votre bulletin de vote en remplissant le formulaire d'agent désigné autorisé sur www.vote.pa.gov.

Est-ce que je peux changer d'avis sur le vote par correspondance après avoir fait la demande ?

- Oui. Apportez votre bulletin de vote et l'enveloppe de scrutin à votre bureau de vote le jour de l'élection. Les fonctionnaires électoraux vont l'annuler, donc vous pourrez voter en personne à la cabine de vote. Si vous n'avez pas votre bulletin de vote, vous devrez voter avec un bulletin provisionnel de vote.

Mon vote sera vraiment compté si je vote par correspondance ?

- Voter par correspondance est sûr. Il y a des contrôles sur place afin d'empêcher que votre vote ne soit pas compté. Si vous suspectez qu'il est perdu dans la poste, ou si vous le perdez dans votre maison, vous pouvez appeler le bureau de vote de votre département et demander un remplacement. Cherchez sur Google le bureau de vote de votre département ou appelez le **1-877-VOTESPA**.

Pour que votre bulletin de vote soit compté, vous devez :

- Insérez votre bulletin de vote marqué dans l'enveloppe de scrutin, celle portant la mention « Bulletin officiel de vote ». Scellez l'enveloppe et ne faites pas de marques sur l'enveloppe.
- Insérez l'enveloppe de scrutin scellée dans l'enveloppe de retour adressée au département.
- Vous DEVEZ signer avec votre nom et écrire à la main la date de renvoi de l'enveloppe.
- Si vous ne signez ni datez l'enveloppe, votre bulletin NE sera pas compté.

VOTER EN PERSONNE

Où dois-je aller pour voter ?

Vous pouvez trouver votre bureau de vote sur www.vote.pa.gov, ou vous pouvez aussi appeler le 866-OUR-VOTE ou le bureau de vote de votre département.

Est-il nécessaire de présenter une pièce d'identité avec photo pour voter en personne ?

Non. Seulement les électeurs qui votent pour la première fois dans leurs bureaux de vote doivent présenter une pièce d'identité. Vous pouvez utiliser toute pièce d'identité avec photo, y compris une badge d'employé ou une carte d'étudiant si vous en avez une. Vous pouvez aussi présenter une pièce d'identité sans photo, par exemple une facture d'un service ou un relevé bancaire faisant preuve de votre adresse. Personne ne vous demandera votre pièce d'identité si vous avez déjà voté à ce bureau de vote.

Qu'est-ce qui se passe si je ne suis pas sur la liste des électeurs ?

Tout d'abord, demandez au fonctionnaire électoral de vérifier à nouveau la liste ou de consulter la liste supplémentaire d'électeurs (une liste comportant les changements récents des électeurs). Offrez d'épeler votre nom. Si vous croyez que vous êtes dans le bureau de vote correcte mais votre nom n'est pas sur la liste, demandez un bulletin provisionnel de vote, ils sont censés de vous en donner un. Veuillez rapporter votre expérience en appelant le 866-OUR-VOTE.

Qu'est-ce qu'un bulletin provisionnel de vote ?

Un bulletin provisionnel de vote est employé afin d'enregistrer votre vote lorsqu'il y a des questions sur votre éligibilité ou si vous avez demandé de voter par correspondance. Il sera compté si les fonctionnaires électoraux déterminent que vous êtes éligible pour voter.

Est-ce que mon droit de vote peut être contesté lors de l'élection ?

Oui, par certaines raisons et par certaines personnes. Un fonctionnaire électoral, un observateur du scrutin ou un autre électeur ne peut contester un électeur que s'il pense que l'électeur n'habite pas dans la juridiction ou n'est pas la personne que l'électeur prétend être.